



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Reçu le

07 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0421, 958, 429

Dénomination

(en entier): DYBOC

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Adresse compiète du siège : Rue Arthur Maes 100/320 - 1130 Haren

Objet de l'acte: CONSTITUTION

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre février.

Les soussignés:

Madame BOGUO Rosine, domiciliée rue des Faines 205/5 à 1120 Bruxelles.

Ci-après dénommé l'associé commanditaire.

Monsieur KAMANDA DIDIER KHENI BIENA, domicilié rue des Faines 205/5 à 1120 Bruxelles.

Ci-après denommée l'associé commandité.

Déclarent former, conformément au code des sociétés sur les sociétés commerciales, une société en commandite simple dont ils arrêtent les statuts comme suit :

Dénomination - Siège

Art. 1 La dénomination de la société est: « DYBOC »

Art. 2 Le siège social de la société est établi rue Arthur Maes 100/320 à 1130 Haren.

Il pourra être transféré sur simple décision de la gérance.

Objet social

Art. 3 La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- le transport des marchandises (activité principale)
- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux pour hommes, femmes, enfants;
 - le rasage et la taille de la barbe;
 - les conseils en beauté et les soins du visage: massages faciaux, traitements antirides, maquillage, etc;
 - les soins de la peau et l'épilation;
 - les soins de manucure et de pédicure;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits d'alimentation générale tels que pommes de terre, légumes (frais ou conservés), fruits (frais ou conservés), viande, charcuterie, volaille, gibier, produits laitiers (lait, beurre, fromage), œufs, huiles végétale et animale, boissons alcoolisées ou non, sucre, chocolat, confiserie, café, thé, cacao, épices, poissons, crustacés, mollusques, farines, pâtes, riz, confitures, glaces, miel, plats préparés, eau en récipients, semoule et produits de boulangerie;
 - le commerce de gros d'autres produits alimentaires;
 - l'exploitation de night-shop;
 - l'import, l'export, l'achat et la verite de cigares, cigarettes, tabac à pipe, briquets, articles pour fumeurs;
 - l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie;
- le commerce (achat, vente, import et export) de pains et petits pains, de pâtisseries, de gâteaux, de tourtes, de tartes, de crêpes, de gaufres et autres produits de boulangerie frais ou surgelés;
 - le commerce (achat, vente, import et export) de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs;
- le commerce (achat, vente, import et export) de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, ...), sucrés ou salés;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

- toutes les activités de boulanger, de pâtissier, de glacier, de chocolatier;
- le commerce (achat, vente, import et export) de confiserie, chocolats, sandwichs, glaces de consommation et crèmes glacées;
 - l'exploitation de pizzérias;
- l'exploitation d'établissements de restauration rapide, grills, crêperies, gaufreries, snack-bars, grillades, hamburgers, pâtes, friterie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services, sandwicheries (aussi bien à emporter qu'à manger sur place);
- l'exploitation de bars à chicha, de cafés, de bars, de salons de consommation, de salons de thé, tavernes, buvettes, de débits de boissons et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte;
 - l'exploitation de restaurants proposant un service complet;
 - l'exploitation d'hôtels et de tout autre établissement de type HORECA;
 - l'achat, la vente, l'import et l'export de tous matériaux de bureau, d'ordinateurs et de matériel informatique;
- les cours d'informatique, l'assistance en logiciels informatiques, les consells et l'assistance dans le domaine de l'informatique;
- la conception, le développement et la commercialisation de logiciels informatiques et de sites web, l'installation et l'entretien de réseaux informatiques au sens le plus large;
 - l'exploitation de salons lavoirs;
- le nettoyage et l'entretien de tous types de bâtiments tels que les bureaux, les maisons, les appartements, les usines, les magasins, les institutions, les autres locaux à usage commercial ou professionnel:
 - les activités de nettoyage et d'entretien des piscines;
 - le nettoyage des trains, des autobus, des avions, ...;
 - les activités de désinfection et de destruction de parasites;
 - le balayage et l'arrosage de chaussées, squares, marchés, jardins publics, parcs;
- l'enlèvement de la neige et de la glace sur les routes et les pistes d'atterrissage y compris l'épandage de sel et de sable;
 - la location de toilettes mobiles;
- le lavage, le blanchissage, le nettoyage à sec de tous les articles d'habillement y compris les articles en fourrure;
 - le nettoyage d'articles en cuir;
 - le nettoyage de tapis, de moquettes, de tentures et de rideaux;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bijouterie, d'orfèvrerie et d'horlogerie;
- la vente en gros et/ou au détail de produits de soin et de produits pharmaceutiques non soumis à prescription médicale;
 - l'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur;
 - la location de limousines:
 - le transport de personnes avec le service UBER;
 - le transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles;
 - l'exploitation des sociétés de taxis, le transport de voyageurs par taxis;
 - l'exploitation de centrales d'appels pour taxis;
 - autres transports terrestres de voyageurs;
 - les services auxiliaires des transports terrestres;
 - l'exploitation de sociétés de transport, les messageries et le transport du courrier;
 - le transport de colis express;
 - le transport de marchandises de plus et de moins de cinq cent kilogrammes;
 - l'import, l'export, l'achat et la vente de marchandises;
- tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises;
- le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables;
 - le transport logistique;
- le déménagement, la location de matériel de levage, la location de lifts, le transport de meubles et de marchandises, la location de véhicules utilitaires ou privés, les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles;
 - la vente de textiles;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail de vêtements et lingeries pour hommes, dames et enfants;
- l'exploitation d'ateliers de confection et de retouches, de commerces de textiles et tous articles en gros ou en détail pour hommes, femmes, enfants;
- l'import, l'export, l'achat et la vente d'étoffes et de fournitures (fils à tisser, à tricoter, à coudre, à broder, étoffes, tissus, aiguilles, rubans, ...);
 - l'import, l'export, l'achat et la vente de linge de maison (nappe, essuie-mains, mouchoirs, serviettes,
 - ...) et de literie (draps de lit, édredons, couvre-pieds, coussins, ...);
 - l'import, l'export, l'achat et la vente de bâches, de housses, de parasols, de stores, ...;
 - la vente de chaussures;

- le dépannage automobile sur routes:
- l'exploitation de garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage, réparation de carrosseries;
- le commerce de détail de véhicules neufs ou usagés;
- l'achat et la vente de voitures d'occasion:
- la vente en gros et en détail, l'import et l'export de tous véhicules neufs et d'occasion ainsi que leurs pièces détachées:
- l'import, l'export en gros et/ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et accessoires automobiles;
 - le lavage, le lustrage, le polissage et le nettoyage intérieur de véhicules automobiles;
 - l'exploitation de car-Wash:
- l'importation, l'exportation et la location de véhicules utilitaires et à usage privé, de camions, camionnettes, vélos, motocyclettes, pièces détachées et accessoires divers;
 - les ventes en gros ou au détail de tous produits pétroliers ou dérivés, de tous lubrifiants;
 - l'exploitation de stations-services;
- toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de ce véhicule:
 - la pose de pneus;
 - le montage, le démontage et l'équilibrage de prieus;
 - la réparation, le dépannage, le rechapage et le sculptage de pneus;
 - l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits ayant un lien direct ou indirect avec le pneu;
 - la vente de sacs:
 - l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de maroquinerie et d'articles en cuir;
 - l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles cadeau et de décoration;
 - l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles ménagers;
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de petits accessoires et petit matériel électroménager;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail de tous articles de parfumerie, d'articles de toilette et de cosmétiques, de produits d'hygiéne et de soins, de produits de beauté, maquillages ainsi que de savons et détergents;
 - l'exploitation de magasins discount (tout à un euro) multi-produits;
 - la messagerie, les services de fax, internet;
 - l'exploitation de téléboutiques;
 - l'exploitation de copy-services;
 - l'exploitation de cybercafés;
- toute activité relevant du secteur de la téléphonie: en gros et en détail, l'achat et la vente de téléphones mobiles et accessoires de téléphones ventes de cartes prépayées, exploitation de cabines téléphoniques;
 - le commerce ambulant:
- l'organisation et la réalisation de fêtes, mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, foires, concerts, expositions, salons, inaugurations, buffets, banquets;
 - le service traiteur;
 - la préparation et la livraison de repas scolaires;
 - la location de places, de vestiaires pour publics et de salles d'organisation d'évènements;
 - l'exploitation de cabarets et de discothèques;
 - l'exploitation de laboratoires de développement photos;
 - l'exploitation d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;
 - l'installation de panneaux solaires;
- toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la verite en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers;
 - l'exploitation de vidéothèques, la location de produits de divertissement, films et tout autre produit assimilé;
- l'achat, la vente, l'import et l'export, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous articles relevant de l'audiovisuel, de l'informatique et de la bureautique, de la téléphonie, ainsi que de l'électroménager en ce compris des cassettes

vidéo, CD-ROM, DVD, Blu-Ray et autres médias sur tous supports;

- la fourniture d'énergie;
- toutes activités liées au domaine de la télécommunication;
- toutes les activités dans le cadre des titres-services notamment: le nettoyage du domicile y compris les fenêtres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas, le service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées et le repassage hors du domicile de l'utilisateur:
 - la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bricolage, de jardinage, de fleurs, de plantes;
 - l'aménagement et l'entretien de jardins et de pépinières;
 - l'exploitation d'une librairie;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous les journaux, illustrés, magazines quelconques, de bulletins loto:

- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de décoration intérieure;
- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles;
- l'achat, la vente, l'import, l'export et le recyclage des matériaux de récupération et de ferrailles de toutes sortes:
- l'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation.

Si certaines des activités précitées requièrent un accès à la profession, elles ne pourront être exercées que si la société dispose de cet accès.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet

Durée

Art. 4 La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital

Art. 5 Le capital social est fixé à 100 euros et est représenté par 100 parts sociales, d'un euro chacune.

La commandite de l'associé commanditaire est fixée à 10 euros, versés en espèces. En rémunération de son apport, il est attribué :

- 10 parts à Madame BOGUO Rosine

La commandite de l'associé commandité est fixée à 90 euros, versés en espèces. En rémunération de son apport, il lui est attribué 90 parts sociales.

Art. 6 Les parts sociales sont nominatives. Le titre de chaque associé résultera seulement du registre des parts tenu au siège de la société qui contiendra la désignation de chaque associé et le nombre de parts lui appartenant.

Gérance-surveillance

Art. 7 La société est administrée par un ou plusieurs associés commandités, nommés parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par l'assemblée générale qui fixe également leur nombre et leur rémunération.

Le nombre des premiers associés commandités est fixé à un.

Art. 8 Les associés commandités ont tous pouvoirs d'agir au nom de la société quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet social. Ils disposent de tous pouvoirs non seulement d'administration mais également de disposition.

Ils peuvent soit conjointement, soit séparément, signer tous actes intéressant la société.

Les associés commandités peuvent déléguer, sous leur responsabilité, certains pouvoirs pour des fins déterminées, à telle personne que bon leur semble.

Art. 9 En cas de décès, d'incapacité légale ou d'empêchement du gérant, les associés restants auront le droit pourvoir à son remplacement définitif à la simple majorité.

Art. 10 Les autres associés sont simples commanditaires et ne contractent aucun engagement personnel autre que celui de verser le montant de leur commandite. Ils ne pourront s'immiscer dans les affaires de la société, mais ils auront le droit de prendre connaissance à tout moment, soit personnellement, soit par mandataire, des registres et documents sociaux, ainsi que de l'état des comptes de la société.

Assemblée Générale

Art. 11 L'assemblée générale ordinaire des associés se réunit de plein droit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente du mois de juin à 18 heures.

Si ce jour est férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12 L'assemblée peut être réunie à tout moment, quand l'intérêt de la société l'exige, par décision du gérant ou à la demande d'un ou plusieurs associés, représentant au moins 20 % du capital social.

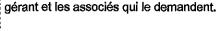
Chaque réunion se tiendra aux jours, heures et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 13 Les convocations sont faites par le gérant par lettres missives ordinaires adressées à chaque associé quinze jours au moins avant la réunion; ces lettres contiennent l'ordre du jour et l'assemblée ne peut délibérer que sur les points qui y sont portés. Si, lors d'une première réunion, deux associés ne sont pas présents ou représentés, il sera fait une nouvelle convocation et la nouvelle assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre des associés présents.

Les réunions seront présidées par le gérant et, en son absence, par le plus ancien des associés. L'assemblée générale peut également se faire par écrit moyennant accord unanime des associés, de telle sorte que les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

Art. 14 Sauf dispositions contraires des statuts ou de la loi, les décisions seront prises à la majorité simple des voix, chaque associé ayant autant de voix qu'il a de parts dans la société.

Réservé au Moniteur belge



Exercice social

Art. 16 L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année. Le premier

Art. 15 Les décisions de l'assemblée générale sont consignées par le gérant dans un registre, signées par le

exercice commence ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mille vingt.

Art. 17 Chaque année, les associés commandités dresseront un inventaire et établiront les comptes annuels.

Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe et forment un tout. Les bénéfices seront répartis comme dividendes entre les associés proportionnellement au nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés dans la proportion de leurs apports, sans néanmoins que les associés commanditaires puissent être engagés au-delà de leur apport.

Décisions devenant effectives dès le dépôt au greffe d'un extrait du présent acte

Art. 18 Nomination d'un gérant non statutaire

Est nommé gérant pour une durée indéterminée :

- Monsieur KAMANDA DIDIER KHENI BIENA, domicilié à 1120 Bruxelles, Rue des Faines 205/5. Numéro national 76.07.24.379.61. Son mandat sera rémunéré.

Conformément à l'article 18 des statuts, il représente la société en signant seul ou en délivrant une procuration.

Cession

Art. 19 Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société, en tout ou en partie, que moyennant le consentement de tous les autres associés.

Liquidation-dissolution

Art. 20 Chaque associé pourra demander la dissolution de la société, mais cette dissolution ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 21 En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opèrera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale, conformément aux dispositions du Code des sociétés, qui fixera également leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 22 Après apurement du passif et des charges, le produit net de la liquidation sera réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts dont ils sont titulaires.

Fait en 3 exemplaires à Bruxelles

signature Monsieur KAMANDA DIDIER KHENI BIENA Associé commandité Nonante parts

signature Madame BOGUO Rosine Associé Commanditaire Dix parts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).